

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 570/2017
Date: 7 juin 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 775999
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2016 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne, dans le mandat de prestations du 11 décembre 2013 attribué par le Conseil-exécutif à la PHBern pour les années 2014 à 2017 (ACE 1686/2013), ainsi que dans le mandat de prestations confié le 5 juin 2015 par la Direction de l'instruction publique à la PHBern pour les années 2016 et 2017 dans le domaine de la formation continue.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni de bonnes prestations en 2016. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Lors de l'année d'études 2016-2017, la PHBern a accueilli 2528¹ étudiants et étudiantes (date de référence : 15 octobre 2016) dans les filières de formation initiale (filières des degrés préscolaire et primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé), ce qui la classe de nouveau au rang de troisième plus grande haute école pédagogique du pays (année précédente : 2478¹ étudiants et étudiantes).
- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (821 au 15 octobre 2016, exception faite des formations postgrades et des formations complémentaires) est, comme les années passées, bien supérieur à celui des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans d'autres hautes écoles pédagogiques suisses (267 au 15 octobre 2016).
- Pour pouvoir notamment continuer à porter la dénomination de haute école pédagogique, la PHBern doit être au bénéfice d'une accréditation institutionnelle, conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) entrée en vigueur le

¹ Etudiants et étudiantes des filières ordinaires, y compris étudiants et étudiantes des formations postgrades et des formations complémentaires qui ne suivent pas de filière ordinaire en parallèle



1^{er} janvier 2015. A la grande satisfaction du canton de Berne, la PHBern est l'une des premières hautes écoles pédagogiques de Suisse à passer cette procédure d'accréditation.

- Durant l'année sous revue, la PHBern a présenté un rapport informatif complet sur la mise en œuvre du mandat de prestations qui lui a été attribué par le Conseil-exécutif pour les années 2014 à 2017 et a formulé des suggestions en vue du mandat qui lui sera confié en décembre 2017 pour les années 2018 à 2021.
- La bonne collaboration entre les instituts de la PHBern est très satisfaisante. On peut notamment saluer celle qui lie l'Institut du degré secondaire à l'Institut de pédagogie curative concernant la filière de master S1+ (filière ordinaire pour le degré secondaire I avec une spécialisation en pédagogie curative). Cette offre proposée depuis l'année d'études 2015-2016 connaît un vrai succès auprès des étudiants et étudiantes, ce qui est réjouissant pour le canton de Berne. Ce dernier apprécie aussi la collaboration qui s'est développée entre les instituts proposant la formation initiale et l'Institut de formation continue et de formation aux médias, ainsi que l'engagement dont font preuve tous les instituts dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*.
- Le canton de Berne, qui s'investit dans la promotion des STIM (sciences, technique, informatique, mathématiques), se félicite que la PHBern soutienne depuis plusieurs années cette démarche et renforce les contenus correspondants dans la formation initiale et continue des membres du corps enseignant.
- Durant l'exercice 2015, les coûts annuels par équivalent plein temps d'un étudiant ou d'une étudiante suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) se situaient de nouveau en deçà de la moyenne nationale. Si l'on considère les coûts des différentes filières d'études séparément, seuls les coûts liés à la filière formant à l'enseignement spécialisé étaient supérieurs à la moyenne nationale, à l'instar des années précédentes (env. + 17 %). Suite à des réorganisations menées dans la filière formant à l'enseignement spécialisé, une baisse des coûts est à prévoir au cours des prochaines années. En effet, la combinaison d'une révision du plan d'études, qui amène une densification des enseignements, et d'une extension des conditions d'admission, qui permet une meilleure exploitation des capacités d'accueil de la filière, devrait contribuer à moyen terme à rapprocher de la moyenne nationale les coûts moyens par étudiant ou étudiante. Les valeurs nationales moyennes pour l'exercice 2016 seront communiquées par l'Office fédéral de la statistique entre fin août et fin octobre 2017.
- Sans tenir compte de l'adaptation des provisions relatives aux engagements de prévoyance et au financement des rentes ni des projets de recherche en cours, les comptes 2016 de la PHBern présentent un résultat positif d'environ 0,26 million de francs. Ils bouclent toutefois avec un déficit de près de 1,15 million de francs. Comme le montre le rapport de gestion de l'école, l'exercice 2016 peut malgré tout être considéré comme réjouissant sur le plan financier.
- La Direction de l'instruction publique a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2014-2017 lors de l'entretien de controlling du 13 décembre 2016 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique. Le comité

interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 20 avril 2017.

2. Bases légales

- Articles 47, alinéa 1, lettre a, 50 et 50b de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Article 48, alinéa 3 de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2016 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe

- Rapport de gestion 2016 de la PHBern